

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-025

Objet : Demande d'un Fonds de Concours, au titre de l'année 2023, à la Communauté d'Agglomération pour le financement de la création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n° 2023-05-07 en date du 20 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles arrêtant les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de concours attribués aux communes pour l'exercice 2023.

Considérant que le montant du Fonds de Concours alloué à la commune du Fenouiller s'élève à 22 780,22 € au titre de l'année 2023,

Considérant que les travaux d'investissement liés à l'installation d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau sont éligibles à un financement au titre du fonds de concours communautaire permettant d'établir le plan de financement suivant :

Création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
		Fonds de Concours 2023	22 780,22 €
Cabine pour local de pompage	6 979,00 €		
Installation d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau	46 688,50 €		
		Total subvention	22 780,22 €
		Autofinancement	30 887,28 €
TOTAL DEPENSES HT	53 667,50 €	TOTAL RECETTES HT	53 667,50 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au titre du fonds de concours communautaire 2023 pour le financement de la création et l'installation d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau, pour un montant de 22 780,22 €

Article 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision

Le Fenouiller, le 22 août 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.